



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 268°, des suivants :

- « 269° du côté sud-ouest de l'avenue Sous-le-Vent, à partir de l'entrée nord de l'immeuble sis au numéro civique 8400 jusqu'au coin sud-est du lot 4 541 060 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8390, dans le secteur Charny;
- 270° du côté nord-est de l'avenue Sous-le-Vent, face au lot 2 158 362 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8389, dans le secteur Charny;
- 271° du côté est de la rue Félix-Leclerc, du 16 mars au 30 novembre, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Pintendre;
- 272° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, du 16 mars au 30 novembre, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Pintendre;
- 273° du côté est de la rue Luc-Lacourcière, du 16 mars au 30 novembre, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Pintendre;
- 274° du côté ouest de la rue Luc-Lacourcière, du 16 mars au 30 novembre, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Pintendre;
- 275° du côté ouest de la rue Saint-Laurent, sur une distance de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Patton, vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 276° des deux côtés de la rue Normandie, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, à partir de l'intersection de la rue Giraud, vers le sud-est, jusqu'à l'extrémité de la rue Normandie; »

2° par la suppression des paragraphes 59°, 60° et 61°.

Adopté le 4 juin 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUIN 2012